



CONTRAT POUR L'EQUIPEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES EN VIDEOPROJECTEUR INTERACTIF LASER

Signature du contrat

Décision n° 2024-116

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le besoin d'équiper des classes d'écoles élémentaires en vidéoprojecteur,

CONSIDERANT que l'offre de la société **SIGNAL** située 5 rue de Chaumont 78125 HERMERAY pour un montant total de **39 450,00€ HT**,

D E C I D E

DE SIGNER le dit marché avec la société **SIGNAL** située 5 rue de Chaumont 78125 HERMERAY.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant total de **39 450,00€ HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PÉTITTA

Le 7 juin 2024

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération.